

DÉMARCHE EN LIGNE

Acheter en ligne un timbre fiscal pour une demande de permis de conduire

Suivez les étapes suivantes pour faire votre démarche en ligne :

- Sélectionner la rubrique : "Je souhaite acheter un timbre électronique"
- Sélectionner le motif de la demande : "Permis de conduire"
- Saisir le montant : **25 € (12,5 € en Guyane)**
- Confirmer votre choix en ajoutant le timbre au panier
- Choisir le mode de réception (courriel ou SMS)
- Sélectionner le type de carte bancaire et payer

Après réception de votre timbre, par courriel ou SMS, vous devez le télécharger.

Le timbre est à joindre à votre dossier de demande d'acquisition de la nationalité française.

Faire la démarche en ligne (<https://timbres.impots.gouv.fr>)

Besoin d'aide ? Une remarque ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R48628/aide-remarque>)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

Permis de conduire perdu ou volé : comment acheter un timbre fiscal pour une demande de nouveau permis ?
(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34118>)

Perte du permis de conduire français (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1727>)

Vol du permis de conduire (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1450>)

Émetteur de la démarche en ligne : Ministère chargé des finances

Vérifié le 29 janvier 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)